



HAUTE-CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2B-2023-03-014

PUBLIÉ LE 31 MARS 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE / SIDPC

2B-2023-03-31-00001 - AP interdiction de transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable dans tout récipient tel que bidon ou jerrican dans le département de la Haute-Corse (2 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA HAUTE CORSE

SIDPC

2B-2023-03-31-00001

AP interdiction de transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable dans tout récipient tel que bidon ou jerrican dans le département de la Haute-Corse

Arrêté N° 2B-2023-03-31-00001 du 31 mars 2022

Portant interdiction de transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable dans tout récipient tel que bidon ou jerrican dans le département de la Haute-Corse

Le préfet de la Haute-Corse

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-2 et L.2215-1 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L.3321-1 ;

Vu la loi n°2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Michel PROSIC en qualité de Préfet de Haute-Corse ;

Considérant la recrudescence des destructions et dégradations par des incendies commises de nuit sur le territoire de la Haute-Corse ;

Considérant qu'il existe un risque d'atteinte grave aux personnes et aux biens et une nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTE

Article 1er :

Le transport de produits combustibles et ou corrosifs, carburant et gaz inflammable est interdit dans tout récipient tel que bidon ou jerrican sur le département de la Haute-Corse, entre 20h00 et 06h00 du vendredi 31 mars 2023 au jeudi 06 avril 2023 ; les gérants des stations services notamment celles disposant d'appareils ou de pompes automatisés de distribution d'essence, devront s'assurer du respect de cette prescription.

Article 2 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Les particuliers et personnes morales de droit privé peuvent saisir le juge administratif, échanger des documents avec la juridiction de manière dématérialisée et suivre l'avancement de leur dossier via l'application télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr>.

Article 6 :

La Directrice de Cabinet du Préfet de la Haute-Corse, le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Corse, les Sous-préfets de Calvi et de Corte, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Corse, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Corse, les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

original signé

Michel PROSIC